

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal de la séance du Lundi 23 octobre 2023 à 19h30

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.*

**Présents :** M ANJORAND David, Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, M CLEMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, Mme ESNEAULT Claudia, M FRIBAULT Arnaud, M GAUTIER Charbel, M MERCIER Rémi, M PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, M PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, Mme ROBERT Ingrid, M SOURISSEAU Freddy

**Présents : 15**

**Pouvoirs : 0**

**Total : 15**

Monsieur Freddy SOURISSEAU est désigné secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023.**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023 n'appelle pas de modifications. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **1- FINANCES**

### **DCM N°2023-47 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2024**

*Rapporteur : Delphine CLOUET*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de la Roche Blanche son budget principal et ses trois budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

**Le Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de La Roche Blanche

**Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2- RESSOURCES HUMAINES

### **DCM N°2023-48 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL ENTRE LA ROCHE BLANCHE ET POUILLE LES COTEAUX**

*Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU*

Vu l'avis des agents concernés,

Considérant les nécessités actuelles d'un renforcement de moyens au sein des services techniques (aide à l'élagage, mise en place du point à temps, travaux de tonte et de tractopelle...).

Les communes de POUILLE LES COTEAUX et de LA ROCHE BLANCHE se sont rapprochées pour envisager la mise en œuvre de modalités concrètes et pragmatiques de mutualisation de moyens.

Les deux communes : POUILLE LES COTEAUX et de LA ROCHE BLANCHE souhaitent mettre en place des solutions adaptées aux problèmes rencontrés.

Messieurs les maires de POUILLE LES COTEAUX et de LA ROCHE BLANCHE se sont rencontrés pour évoquer les différentes possibilités d'actions en ce sens.

Il s'agirait d'effectuer autant d'heures sur les deux communes à raison de 320 heures par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les communes de la Roche Blanche et de Pouille les coteaux ne demandent pas le remboursement à la commune d'origine du temps passé sur la commune d'accueil.

Les agents devront tenir à jour un relevé d'heures sur les deux communes afin de faire le point en fin d'année et que les heures soient identiques des deux parties.

Concrètement, cette démarche pourrait prendre la forme d'une mutualisation de moyens humains.

Pour ce faire :

- Une convention de mise à disposition sera établie (projet de convention ci-annexé)
- Un arrêté de mise à disposition sera pris pour chaque agent concerné

#### **Le Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**APPROUVE** le principe de la mise à disposition de personnel

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant

#### **COMMISSIONS ET COMITES**

#### **SIVU**

*Mme Delphine CLOUET rapporte que l'accueil en centre de loisirs a fait le plein.*

*Le SIVU mettra en vente une partie de son matériel.*

#### **Commission scolaire**

*Mme Christelle PHILIPPEAU fait un retour très positif du repas des aînés, tant sur l'ambiance, l'animation que sur le repas.*

*Elle indique que la livraison des colis de Noël se fera le 16 décembre.*

### **Commission voirie :**

*M Ronan Clemenceau fait le point sur les travaux réalisés dernièrement :*

- *Enrobé chemin du bocage*
- *Enduit du mur de l'atelier municipal*
- *Démoussage de la toiture et des murs de l'église*
- *Garde-corps de l'église*
- *Enrobé de l'impasse de la Noue*

*Il fait état de l'avancement du projet de la salle multi activités :*

- *La phase d'appel d'offre pour le marché de maîtrise d'œuvre va être lancée. Dans l'idéal, il faudrait que le choix puisse être fait avant la fin de l'année.*
- *Il sera nécessaire de formaliser la renonciation d'exploitation du terrain auprès de l'agriculteur ayant cette autorisation.*

*M Jacques PRAUD craint que la maison BIOTTEAU ne se détériore du fait de l'absence de chauffage pendant l'hiver. Il propose qu'une réflexion soit menée sur la destination de ce bâtiment afin d'entamer rapidement des travaux.*

*M Rémi MERCIER rapporte que le projet de rénovation de la maison des associations sera reporté.*

*Le foyer des jeunes n'étant plus plébiscité par les adolescents de la commune, M Charbel GAUTIER précise qu'il sera mis à disposition d'autres associations.*

### **COMMISSION INFORMATIONS**

*Afin d'étoffer le bulletin annuel, M Arnaud FRIBAULT précise qu'il a été proposé de diffuser des extraits du registre des actes de naissance de 1953. M Praud indique qu'il est interdit de diffuser ce type de document sans avoir au préalable recueilli l'accord des personnes concernées.*

*M CHARBEL GAUTIER fait état du vingtième anniversaire d'ELI.*

### **COMITE DE JUMELAGE :**

*Mme Claudia ESNEAULT précise que l'assemblée générale du comité de jumelage a eu lieu le vendredi 20 octobre.*

**La séance est levée à 20h45**

**Le Maire**

**Jacques PRAUD**